



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS,
Christophe MOUREY, Marcel PINS

Mmes Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE,
Marie SALETTI

Procurations : Mme Daniele DOSSIN procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI
M. ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE Géraldine
M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Norbert BALTAZAR

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ROCHE

Date de la convocation : 30 juin 2023

2023DCMJUIL0601

**OBJET : Affaire immobilière – Aliénation à titre onéreux d'immeubles bâtis
(Rapporteur : M. Baltzli)**

EXPOSE PREALABLE

1) Par délibérations du Conseil municipal en date du 19/01/2023 et 06/04/2023, le Conseil municipal de la Commune de **RURANGE-LES-THONVILLE** (Moselle) a décidé de la mise en vente des immeubles ci-après désignés.

Le Conseil municipal de la Commune de **RURANGE-LES-THONVILLE** (Moselle) est ce jour appelé à se prononcer sur la confirmation de vente des immeubles ci-après désignés, les conditions de la vente et la vente, savoir :

DESIGNATION

1.

Un immeuble sis à **RURANGE-LES-THONVILLE** (Moselle), rue des Ecoles, cadastré :

COMMUNE DE RURANGE-LES-THONVILLE (Moselle)

Section 12 N° 372/83 « RUE DES ECOLES » 5,88 ares (cinq ares quatre-vingt-huit centiares), sol, bât.

2.

Un immeuble sis à **RURANGE-LES-THONVILLE**, rue des Ecoles, cadastré :



Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE

Section 12 N° 369/83 « RUE DES ECOLES » 3,63 ares (trois ares soixante-trois centiares), sol, bât.

DIVISION CADASTRALE

Tels que lesdits immeubles provenant de la division l'immeuble souche de plus grande contenance cadastré :

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

SECTION 12 N° 229/83 « 7 RUE DES ECOLES » d'une contenance de soixante-huit ares quarante-deux centiares (68a 42ca)

Ainsi qu'il résulte du **procès-verbal d'arpentage** établi par Monsieur Frédéric GALLANI, géomètre expert à THIONVILLE (Moselle), 1, place Turenne, en date du **04 octobre 2022**, certifié par les services du cadastre de **METZ le 19 décembre 2022**.

2)

Les immeubles dont s'agit ci-avant désignés et objets de la vente étaient anciennement affecté à un service public, savoir : école élémentaire de la Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle) jusqu'au mois d'avril 2021.

L'école élémentaire a été transférée dans un nouveau bâtiment depuis le mois d'avril 2021.

Il est rappelé que, depuis lors, les biens objet de la vente, respectivement chacun d'entre eux deux, n'a plus été affecté à un service public ni à l'usage direct du public et n'a pas constitué directement ou indirectement l'accessoire du domaine public et appartient donc au domaine privé de la Commune de **RURANGE-LES-THIONVILLE**.

3)

Par délibération du Conseil municipal de la Commune de **RURANGE-LES-THIONVILLE** (Moselle) en date du 19 mai 2022 transmise en Préfecture en date du 30 mai 2022 et reçue en Préfecture il a été constaté la désaffectation matérielle de cet immeuble à l'usage d'école élémentaire.

4)

L'emprise foncière de cette ancienne école est à ce jour constituée par les parcelles cadastrées :

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE

Section 12 N° 369/83 « RUE DES ECOLES » 3,63 ares, sol-bât.

Section 12 N° 370/83 « RUE DES ECOLES » 3,69 ares, sol-bât.

Section 12 N° 371/83 « RUE DES ECOLES » 1,91 ares, sol-bât.

Section 12 N° 372/83 « RUE DES ECOLES » 5,88 ares, sol-bât.

Section 12 N° 373/83 « RUE DES ECOLES » 53,31 ares, sol-bât.



Issues de la division de l'immeuble souche alors cadastré :

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE

Section 12 N° 229/83 « RUE DES ECOLES » 68,42 ares, sol-bât.

Ainsi qu'il résulte du procès-verbal d'arpentage établi par Monsieur Frédéric GALLANI, géomètre expert à THIONVILLE (Moselle), 1, place Turenne, en date du 04 octobre 2022, certifié par les services du cadastre de METZ le 19 décembre 2022

Par suite de la désaffectation matérielle de cette ancienne école élémentaire et de la constatation de cette désaffectation matérielle,

Il y a lieu de procéder au déclassement du domaine public de la commune de RURANGE LES THIONVILLE desdites parcelles constituant l'emprise foncière de l'ancienne école et de leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

5)

L'estimation des domaines est obligatoire pour les collectivités de plus de 2000 habitants.

Le commun compte plus de 2000 habitants.

L'avis des domaines a été sollicité et obtenu le 01 avril 2022 pour la section 12 N° 372/83 et le 05 juin 2023 pour la section 12 N° 369/83

La présente délibération est prise à l'appui de l'avis de domaines.

6)

PROPOSITION

Considérant les délibérations du conseil municipal de la Commune en date des 19 mai 2022, 19 janvier 2023, 23 février 2023 et 06 avril 2023 qu'il y a lieu pour partie de compléter et pour autre partie de rectifier par suite d'erreurs matérielles dans leur rédaction,

Il est en conséquence proposé à l'assemblée municipale de bien vouloir, savoir :

1.

Prononcer le déclassement des parcelles constituant l'emprise foncière de l'ancienne école élémentaire, et de les intégrer dans le domaine privé de la Commune,

2.

Confirmer sa volonté de vendre et vendre :

L'immeuble sis à **RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle), rue des Ecoles, cadastré :**

COMMUNE DE RURANGE-LES-THIONVILLE (Moselle)

Section 12 N° 372/83 « RUE DES ECOLES » 5,88 ares (cinq ares quatre-vingt-huit centiares), sol, bât.

au profit de :

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 057-215706029-20230706-2023DCMJUIL0601-DE



ACQUEREUR :

La société civile immobilière dénommée **J.C.G IMMOBILIER**, au capital de 1.000,00 euros, avec siège social à 57310 RURANGE-LES-THONVILLE, 29, rue de Vaulry, immatriculée au RCS de THIONVILLE sous N° 948 070 701 constituée entre :

Monsieur **Julien MARCHESE**, demeurant à 57310 RURANGE LES THIONVILLE (Moselle) 29, rue de Vaulry.

Et

Monsieur **Antonio MARCHESE**, demeurant à 57310 RURANGE LES THIONVILLE (Moselle), 8, rue Jean Burger.

Ou à défaut au profit de Messieurs Julien MARCHESE et Antonio MARCHESE pour le compte de leurs biens propres.

Lesquels s'engagent à réaliser dans cet immeuble une micro-crèche qui pourra accueillir 12 enfants,

Moyennant le prix principal de :

PRIX

CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE EUROS (164 000.00 EUR) en ce compris les honoraires de négociation à charge du vendeur et dus par le vendeur à l'agence TUSCULUM – en la personne de Monsieur Jonathan CALDERON en vertu d'un mandat.

Les frais d'acte notarié, droits et émoluments, en sus, à charge de l'acquéreur.

HONORAIRES DE NEGOCIATION

La vente a été négociée par l'intermédiaire de l'agence TUSCULUM – en la personne de Monsieur Jonathan CALDERON en vertu d'un mandat.

Les honoraires dus à ladite agence la somme d'un montant de **SEPT MILLE EUROS (7 000.00 EUR)** **TOUTES TAXES COMPRISES** comprise dans le prix de vente.

SOIT LE PRIX NET VENDEUR DE CENT CINQUANTE-SEPT MILLE EUROS (157 000.00 EUR).

3.

Confirmer sa volonté de vendre et vendre :

L'immeuble sis à **RURANGE-LES-THONVILLE**, rue des Ecoles, cadastré :

Commune de RURANGE-LES-THONVILLE

Section 12 N° 369/83 « RUE DES ECOLES » 3,63 ares (trois ares soixante-trois centiares), sol, bât.

au profit de :

ACQUEREUR :

La société civile immobilière dénommée **J.C.G IMMOBILIER**, au capital de 1.000,00 euros, avec siège social à 57310 RURANGE-LES-THONVILLE, 29, rue de Vaulry, immatriculée au RCS de THIONVILLE sous N° 948 070 701 constituée entre :



Monsieur **Julien MARCHESE**, demeurant à 57310 RURANGE LES THIONVILLE (Moselle) 29, rue de Vaulry.

Et

Monsieur **Antonio MARCHESE**, demeurant à 57310 RURANGE LES THIONVILLE (Moselle), 8, rue Jean Burger.

Ou à défaut au profit de Messieurs Julien MARCHESE et Antonio MARCHESE pour le compte de leurs biens propres.

Lesquels s'engagent à réaliser dans cet immeuble des bureaux.

Moyennant le prix principal de :

PRIX

SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76 000.00 EUR) en ce compris les honoraires de négociation à charge du vendeur et dus par le vendeur à l'agence TUSCULUM – en la personne de Monsieur Jonathan CALDERON en vertu d'un mandat.

Les frais d'acte notarié, droits et émoluments, en sus, à charge de l'acquéreur.

HONORAIRES DE NEGOCIATION

La vente a été négociée par l'intermédiaire de l'agence TUSCULUM – en la personne de Monsieur Jonathan CALDERON en vertu d'un mandat.

Les honoraires dus à ladite agence la somme d'un montant de **SIX MILLE EUROS (6 000.00 EUR)** **TOUTES TAXES COMPRISES** comprise dans le prix de vente.

SOIT LE PRIX NET VENDEUR DE SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70 000.00 EUR)

4.

Confirmer et dire que l'opération de vente s'opère sur la base d'une opération patrimoniale pour la collectivité et que cette opération répond au besoin de la collectivité en ce qui concerne la vente desdits immeubles, d'une part, et particulièrement la micro-crèche que s'engagent de réaliser dans cet immeuble les acquéreurs sus dénommés, d'autre part, et que la valeur de l'actif vendu sera réemployée au service des missions de la collectivité.

5.

Confirmer et dire que la vente, respectivement la vente de chacun desdits immeubles, ne s'apparente d'aucune manière à la réalisation d'une activité économique.

6.

Confirmer l'autorisation à Monsieur le Maire de la Commune de RURANGE-LES-THIONVILLE et l'autoriser à signer tout avant-contrat, notamment toute promesse de vente et/ou tout compromis de vente et tout avenant à cet avant-contrat et stipuler toute condition suspensive,

7.

Confirmer l'autorisation à Monsieur le Maire et l'autoriser à signer tout acte authentique de vente et tout acte complémentaire ou rectificatif.



8.

Confirmer l'autorisation à Monsieur le Maire et l'autoriser à vendre et signer l'acte de vente avec toute réserve et toute restriction au droit pour l'acquéreur de disposer de l'immeuble vendu en garantie du projet de l'acquéreur de réaliser dans les biens vendus respectivement une micro-crèche et des bureaux, et notamment droit à la résolution de la vente et restriction au droit de disposer et l'inscription de ces charges au Livre Foncier constituer et accepter toute servitude à charge et/ou au profit des immeubles vendus permettant la réalisation de l'opération

9.

Confirmer l'autorisation à Monsieur le Maire et l'autoriser à signer tous les documents et pièces nécessaires à la réalisation complète de l'opération, notamment tous actes de vente.

10.

A défaut de réalisation de l'acte authentique de vente au plus tard à l'issue d'un délai de dix-huit (18) mois à compter des présentes, la présente délibération sera considérée comme nulle et non-avenue et de nul effet, caduque de plein droit sans formalité aucune, et l'acquéreur ne pourra plus se prévaloir de la présente délibération.

DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité** la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré à **RURANGE-LES-THONVILLE**, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 7 juillet 2023

Le Maire,

Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS,
Christophe MOUREY, Marcel PINS
Mmes Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE,
Marie SALETTI

Procurations : Mme Daniele DOSSIN procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI
M. ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Norbert BALTAZAR

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ROCHE

Date de la convocation : 30 juin 2023

2023DCMJUIL0602

**OBJET : Mise à bail commercial du local sis 9A rue des Ecoles
(Rapporteur : M. Baltzli)**

La commune a aménagé un local de 60 m², composé de 2 salles de consultation, une salle d'attente commune, un local de rangement et une cuisine. Ce local a été livré le 12 mai 2023.

La commune a porté ce projet pour accueillir deux professions libérales. A cet effet elle souhaite conclure un bail, pour une durée ferme de 3 ans, après cette durée, les locataires peuvent, à tout moment, notifier au bailleur leur intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

Le loyer annuel est de 9600€ non assujettis à la TVA, mensualisé à 800€ auquel s'ajoute 100€ de charge.

Il est autorisé la sous location sous réserve que la municipalité accepte le sous locataire qui doit exercer une profession médicale ou paramédicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de bail annexé à la délibération
- D'autoriser M. Le Maire à signer le bail commercial ainsi que les pièces nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci au profit de Mmes Céliane RICCHUITI et Anne Charlotte FISCHBACH, preneuses du bail
- D'autoriser un dépôt de garantie
- D'autoriser tout engagement de caution pour le compte du locataire



RURANGE-LES-THIONVILLE, le 7 juillet 2023

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, à 20 heures en Mairie

Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS, Christophe MOUREY, Marcel PINS

Mmes Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE, Marie SALETTI

Procurations : Mme Daniele DOSSIN procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI
M. ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Norbert BALTAZAR

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ROCHE

Date de la convocation : 30 juin 2023

2023DCMJUIL0603

**OBJET : Motion de refus du projet d'installation d'éoliennes à Rurange-Les-Thionville, Montrequienne, Logne
(Rapporteur : M. Baltzli)**

M. Le Maire informe le CM que suite à son refus d'implantation d'éoliennes, la Sté VENSOLAIR devait stopper les investigations et ne pas s'opposer au refus de la commune.

Malgré cela, ils continuent la prospection et aux dires des représentants de Vensolair, des propriétaires et des exploitants des parcelles concernées ont déjà contractualisé avec cette société sous forme de promesse de bail.

Considérant la proximité immédiate de Rurange et Montrequienne, ainsi que d'un château et d'une chapelle du XVI ème siècle sur un site classé zone naturelle de 4,5 hectares, situé à Logne, lieu-dit de la commune.

Considérant que la commune est entourée 745 hectares de forêt, ce qui implique une forte présence d'oiseaux dont des rapaces protégés comme le Milan noir, la commune est aussi un couloir pour le passage migratoire des grues et des oies qui chaque année sont des milliers à nous offrir un spectacle magnifique.

Considérant que ce type de projet peut avoir un effet négatif sur les valeurs foncières, les valeurs immobilières, le tourisme local (Logne), le tourisme vert et peut freiner le développement économique du territoire.



Considérant que ce projet aura pour conséquence de diviser nos concitoyens et d'aller à l'encontre du bien vivre ensemble

Après échanges et débat, le conseil municipal décide de mettre aux voix, à bulletins secrets, la motion ci-après :

Motion de refus du projet d'installation d'éoliennes à Rurange Lès Thionville, Montrequienne, Logne.

Vu les points exposés ci-dessus, le conseil municipal, après avoir voté à bulletins secrets par **13 voix pour, 0 voix contre et 2 blancs**, approuve la motion **CONTRE** le projet éolien porté par la Sté Vensolair ou toutes autres sociétés.

Affirme donc son opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune par toutes sociétés.

Déplore les procédés employés pour faire signer bien en avance des promesses de bail aux propriétaires et exploitants

Demande la prise en compte de ces éléments par les services de l'Etat et d'en assumer toutes les conséquences en cas d'implantation suite à une étude favorable.

Charge M. Le Maire de faire remonter cette motion aux représentants de l'Etat.

Fait et délibéré à **RURANGE-LES-THIONVILLE**, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THIONVILLE, le 7 juillet 2023

Le Maire,
Pierre ROSAIRE





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LÈS-THONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS,
Christophe MOUREY, Marcel PINS

Mmes Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE,
Marie SALETTI

Procurations : Mme Daniele DOSSIN procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI
M. ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Norbert BALTAZAR

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ROCHE
Date de la convocation : 30 juin 2023

2023DCMJUIL0604

OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024
(Rapporteur : M. Le Maire)

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux.

La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux.

La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en oeuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

-d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;

-de natures comptables et codes fonctionnels ;

-de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le maire en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 057-215706029-20230706-2023DCMJUIL0604-DE

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 15 juin 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal et le budget du CCAS à partir de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THONVILLE, le 7 juillet 2023

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS,
Christophe MOUREY, Marcel PINS
Mmes Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE,
Marie SALETTI

Procurations : Mme Daniele DOSSIN procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI
M. ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Norbert BALTAZAR

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ROCHE

Date de la convocation : 30 juin 2023

2023DCMJUIL0605

**OBJET : COMMUNICATION : Mise en œuvre des Lignes Directrices de Gestion
(Rapporteur : M. Le Maire)**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (L.D.G)

Les lignes directrices de gestion visent à :

- 1) déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- 2) fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion depuis le 1er janvier 2021.
- 3) favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

Elles sont établies par l'autorité territoriale, pour une durée de 6 ans maximum, après avis du comité technique et formalisées dans un document (arrêté) communiqué aux agents.

Elles sont modifiables en tout ou partie durant cette période, après nouvel avis du comité technique.

Présentation des L.D.G au Conseil Municipal

Le document comprend

- Un état des lieux des RH de la Commune (pratiques RH existantes et état des lieux des effectifs, des emplois et des compétences au 01/06/2023)
- La stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (missions exercées par la collectivité, l'organisation des services, les conditions de travail, les outils RH, la politique salariale et prospective, la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétence G.P.E.E.C)
- La promotion et la valorisation des parcours professionnels (la politique d'avancement de grade, la nomination suite à concours ou examen professionnel, la promotion interne)

De manière plus concrète, jusqu'à présent, pour promouvoir un agent dans le cadre des avancements de grade (passage à un grade supérieur au sein d'un même cadre d'emploi), la collectivité était soumise à l'avis préalable de la CAP du Centre de Gestion.

Avec la mise en place des L.D.G, les nominations à l'avancement de grade seront prononcées, après inscription au tableau annuel défini par l'autorité territoriale (le Maire) sous sa seule responsabilité (sans avis de la CAP)

Vu les lignes directrices de gestion présentées par M. le Maire

Vu l'avis du comité social technique en date du 23 juin 2023

Le Conseil municipal **PREND ACTE** des lignes directrices de gestion établie par Monsieur le Maire pour la période du 01 juillet 2023 au 30 juin 2026.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 7 juillet 2023**

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS,
Christophe MOUREY, Marcel PINS
Mmes Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE,
Marie SALETTI

Procurations : Mme Daniele DOSSIN procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI
M. ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Norbert BALTAZAR

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ROCHE

Date de la convocation : 30 juin 2023

2023DCMJUIL0605

OBJET : Modification du tableau des effectifs suite à avancements de grades
(Rapporteur : M. Le Maire)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits aux tableaux d'avancements de grades établis pour l'année 2023.

Le Maire propose à l'assemblée la création :

*dans la filière administrative, de deux emplois d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps complet (35h/35è), à compter du 01 août 2023.

*dans la filière technique, d'un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) à temps complet (35h/35è), à compter du 01 août 2023.



***dans la filière animation, d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^e classe (catégorie C) à temps non-complet (12.71/35^e), et d'un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe (catégorie C) à temps non-complet (24.95/35^e), à compter du 1^{er} août 2023.**

Il est précisé que les postes occupés actuellement seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal,

VU les lignes Directrices de Gestion

VU le tableau des emplois ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
RURANGE-LES-THONVILLE, le 7 juillet 2023**

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**





**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
RURANGE-LES-THIONVILLE**

SEANCE ORDINAIRE DU 6 JUILLET 2023
à 20H00 en Mairie

Sous la présidence de M. Pierre ROSAIRE, Maire

Le CM s'est réuni ce jeudi 6 juillet 2023, à 20 heures en Mairie
Membres en exercice : 15

Présents : Mrs Pierre ROSAIRE, Norbert BALTAZAR, Jean-Luc BALTZLI, Alexandre MALGRAS,
Christophe MOUREY, Marcel PINS
Mmes Francine CAJELOT, Vanessa GOUJET, Martine LELIEVRE, Géraldine ROCHE,
Marie SALETTI

Procurations : Mme Daniele DOSSIN procuration à M. Jean-Luc BALTZLI
Mme Marie-Laurence NION-COUPRIE procuration à Mme Marie SALETTI
M. ROMANOWSKI Clément procuration à Mme ROCHE
M. Gilbert RONCALLI procuration à M. Norbert BALTAZAR

Votants (présents et procurations) : 15

Secrétaire de séance : Mme Géraldine ROCHE

Date de la convocation : 30 juin 2023

2023DCMJUIL0607

OBJET : Modification du tableau des effectifs – suppression de postes
(Rapporteur : M. Le Maire)

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

Ainsi, au vu des postes devenus vacants, il est proposé à l'assemblée de supprimer les emplois suivants :

* un poste d'adjoint d'animation à 7.95/35€ suite à procédure d'intégration directe.

Avis du CT le 13 mai 2022

* un poste d'adjoint technique principal 2^e classe à 17.00/35€ suite à procédure d'intégration directe.

Avis du CT le 13 mai 2022



*un poste d'adjoint d'animation principal 2è classe à 22.00/35è suite à démission.

Avis du CT le 14 octobre 2022

*un poste d'adjoint d'animation principal 2è classe à 16.09/35è suite à mise en retraite.

Avis du CT le 14 octobre 2022

* un poste d'adjoint technique principal 2è classe à 10h00/semaine suite à mise en retraite.

Avis du CT le 3 février 2023

* un poste d'adjoint d'animation à 17.45/35è suite à démission.

Avis du CT le 3 février 2023

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

Vu les avis favorables du comité social territorial

Considérant que le maintien de ces emplois permanents n'est pas justifié au regard des besoins du service public ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** de supprimer ces postes et de modifier le tableau des effectifs.

Fait et délibéré à RURANGE-LES-THONVILLE, les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

RURANGE-LES-THONVILLE, le 7 juillet 2023

**Le Maire,
Pierre ROSAIRE**

